

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE****SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2025**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date d'envoi de la convocation : 22 juillet 2025

Date d'affichage : 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Éliane ZAKA procuration à Michelle SAINTOUT, Patricia CÉCINAS procuration à Carmen FAUCHEY, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE**DÉLIBÉRATION N° 01-28072025 :****OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2025**

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 rédigé par le secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 17 juin 2025 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 18 (16 + 2 procurations)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.